

Conseil Municipal Réunion du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Élisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Gaston LE ROY, Mme Françoise BRISSON, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Bruno MILCENT, Mme Katia GILET, M. Romain CHARIER, Mme Mélanie PELLERIN, Mme Patricia GUICHARD, M. Daniel JACOT, M. Hervé DE VILLEPIN, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Éric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Marie-Noëlle PEYREGA (pouvoir à Mme Françoise BRISSON), Mme Aurélie TREMAN (pouvoir à M. Yves BATARD), Mme Corinne GENTÉ (pouvoir à M. Yves MAUBOUSSIN), M. Antoine MICHAUD (pouvoir à Mme Laura GLASS).

Absents : M. Pierre SOULAS, M. Fredy NORMAND, M. Maximilien LEDUC

M. Yves MAUBOUSSIN a été élu secrétaire de séance.

Présents : 26 Votants : 30

OBJET : Dénomination de voie : Impasse de la Pielle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : *"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles"*.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage dans le secteur du lieu-dit Les Rochettes composé de deux impasses distinctes il

est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ce lieu-dit en nommant l'une des deux voies qui y mènent.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer l'une des deux impasses qui y mène, ci-dessous :

- Impasse de la Pielles, car il existe une parcelle sans propriété bâtie nommée ainsi et qui est située au fond de cette impasse

Cette impasse débutera au croisement avec la voie communale n°7 actuelle (future rue des Bossis) et se terminera en impasse au lieu-dit Les Rochettes.

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom d'impasse proposée.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa numérotation,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ◆ CORRIGE l'adressage du lieu-dit Les Rochettes,
- ◆ ADOPTE la dénomination de la voie publique « impasse de la Pielles »,
- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Annexe 15 : Plan

Le Maire,
Laurent ROBIN

Le Maire,



Laurent ROBIN